



RÉGION
NORMANDIE

LE PRÉSIDENT

MONSIEUR FABRICE BERTHOU
SECRETARE GENERAL DE LA CGT-CRN
HOTEL DE REGION
ABBAYE AUX DAMES
PLACE REINE MATHILDE
CS 50523
14035 CAEN CEDEX

Objet du dossier : Réponse au courrier du 7 juin 2020

Votre dossier n° / D20-07261 est suivi par
Jimmy BOUILLON
02.35.52.56.00 / Jimmy.BOUILLON@normandie.fr
Direction Vies au Travail

Caen, le **14 AOUT 2020**

Monsieur le secrétaire général,

Par courrier en date du 7 juin dernier, vous avez souhaité revenir sur ma position du 27 mars 2020 relative au différentiel cadre d'emplois-fonction. Vous énumérez en effet plusieurs éléments impactant selon vous, la situation des agents volontairement inscrits dans ce dispositif. Aussi, vous profitez de ce courrier pour attirer mon attention sur la rémunération des agents publics et sur les modalités d'octroi du régime indemnitaire normand.

➤ **Déroulement de carrière :**

Tout d'abord, le droit statutaire actuellement en vigueur fait de la réussite au concours ou à un examen professionnel, la modalité principale au déroulement de carrière des fonctionnaires. Aussi, c'est dans cet esprit que la Collectivité encourage fortement ses agents à s'inscrire dans cette démarche. Des accompagnements et des communications en ce sens sont d'ailleurs régulièrement réalisés (préparations au concours, communication internes etc...). La promotion interne est l'autre modalité prévue par les textes. Elle permet, au regard de critères définis ensembles de promouvoir les agents.

Dans les deux cas, les systèmes sont longs et ne tiennent pas totalement compte des évolutions de compétences des agents.

Comme je vous l'ai déjà indiqué, le différentiel cadre d'emplois-fonction est un outil complémentaire non exclu par le statut, permettant d'allier l'intérêt du service, la reconnaissance des compétences individuelles et l'épanouissement professionnel des agents en leur offrant des possibilités de déroulement de carrière plus importantes. C'est pourquoi, je tiens à vous rappeler mon attachement à ce principe. Il permet de valoriser au moins par le régime indemnitaire, les compétences acquises par les agents **en attendant que la promotion interne ou le concours les confirment par une reconnaissance statutaire.**

REGION NORMANDIE

ABBAYE AUX DAMES – PLACE REINE MATHILDE – CS 50523 – 14035 CAEN CEDEX 1
STANDARD - TEL: 02 31 06 98 98 – FAX: 02 31 06 95 95

\$CHRONOS\$

Aussi, vous constatez « que bon nombre d'agents de la collectivité possède des compétences pour des fonctions qui ne sont pas en adéquation avec leur cadre d'emploi fonction dont ils sont titulaires » et que « le différentiel cadre d'emploi fonction a aussi un effet pervers inévitable puisque lors du départ en retraite du salarié concerné sa pension sera calculée sur son indice brut majoré ». Or, comme indiqué ci-dessus, seules la réussite à un concours ou la promotion interne dont les critères de sélections sont arrêtés par les représentants du Personnel en CAP permettent une reconnaissance statutaire. A la lecture de cet argumentaire, il semblerait que vous soyez favorables à la suppression des conditions classiques de déroulement de carrière, ce qui résoudrait les problématiques énumérées dans votre courrier.

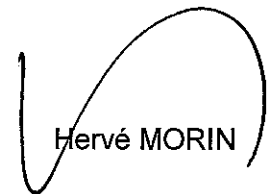
➤ **Prime :**

S'agissant du gel du point d'indice, les dispositions nationales s'imposant à moi, je ne peux que prendre acte de votre position.

S'agissant de l'indemnité compensatrice, je tiens à vous rappeler qu'elle est attribuée aux agents dont le montant du régime indemnitaire antérieur à celui mis en œuvre en 2019 est supérieur à celui-ci. Ainsi les agents concernés ont pu conserver une rémunération plus importante que celle perçue par un agent nouvellement arrivé dans la collectivité remplissant les mêmes conditions (échelons et grades).

In fine, l'indemnité compensatrice est amenée à disparaître lorsque tous les agents rentreront pleinement dans le dispositif du nouveau régime indemnitaire régional.

Dans l'espoir d'avoir répondu à vos interrogations, je reste bien entendu à votre disposition pour échanger avec vous sur ces thématiques et vous prie de croire, Monsieur le secrétaire général, à l'assurance de ma considération distinguée.



Hervé MORIN